**RÉFÉRENCE DU PROJET**

**Europe Aid/ 163227/DD/ACT/MA/ Appel à Propositions restreint**

**IEDDH – LOT 1 :**

**Promotion, défense des droits de l’homme et bonne gouvernance**

**Nom du projet :**

**Ensemble pour une justice amie des enfants (Maa’n min ajli aadala sadika lilataf)**

➢ **ORGANISME DEMANDEUR**

AIDA AIDA, Ayuda, Intercambio y Desarrollo, est une organisation à but non lucratif, apolitique. AIDA a été créé en 1999 sur la base des rêves et de l'engagement d'un groupe de personnes qui pensaient que la justice et la dignité étaient des droits fondamentaux pour chaque être humain et qu'il était responsabilité de chacun pour que le monde change et ça devient une réalité. Depuis le début, elle s'est développée, grâce au soutien et à la confiance des particuliers, des gouvernements, des institutions privées et des entreprises. Nous travaillons depuis 20 ans dans différentes régions : Asie du Sud et du Sud-Est (Bangladesh, Cambodge, Inde, Sri Lanka et Vietnam), Moyen-Orient et Afrique du Nord (Liban, Maroc et Syrie), Afrique (Guinée Bissau et Sénégal) et Amérique latine et Caraïbes (Colombie, Équateur, Haïti et Paraguay). AIDA agit et continuera d'agir dans ces communautés, pays et zones, toujours à travers une analyse technique détaillée, prouvant que notre organisation est en mesure de garantir une valeur ajoutée aux interventions et aux stratégies proposées. Nous promouvons un développement global des personnes, visant à améliorer les conditions de vie dans les pays les moins favorisés, en cherchant toujours à contribuer de manière plus 2 efficace et efficiente, en veillant à ce que les groupes cibles s'approprient du changement survenu.

➢ **ORGANISME CO-DEMANDEUR**

BAYTI Depuis 1995 l’association Bayti œuvre dans le domaine de la protection des enfants en situation difficile (enfants en situation de rue, enfants privés du milieu familial, enfants travailleurs/petites « bonnes », enfants victimes de violence/d’abus/d’exploitations physiques, psychologiques et /ou sexuelles, ou de traite, enfants en contact avec la loi, enfants réfugiés/migrants). Bayti œuvre également pour la protection et la promotion de leurs droits. Grâce à une prise en charge intégrée et pluridisciplinaire, plus de 22000 enfants, jeunes filles et jeunes garçons ont été protégés, accueillis, hébergés, nourris, soignés, ont eu accès à l’état-civil, à l’école, à la formation professionnelle, ont pu être réintégrés dans leurs familles biologiques ou dans des familles d’accueil, ont pu accéder à l’emploi et à l’autonomie. Considérant les enfants comme des acteurs à part entière, détenteurs de droits, Bayti n’a eu de cesse pendant toutes ces années à défendre et promouvoir leur intérêt supérieur et l’accès à leurs droits, tels que stipulés dans la CDE.

BAYTI est reconnue aujourd’hui pour sa forte expérience et son expertise aux niveaux national et international, et par sa collaboration avec des acteurs du pourtour méditerranéen, tant en Europe qu’en Afrique du Nord.

1. **Contexte**

Grâce à la réforme du CPP de 2011, le Maroc dispose d’un arsenal juridique en conformité avec les standards internationaux en ce qui concerne les conditions de détentions et les mesures de garde provisoire alternatives pour les mineurs en conflit avec la loi. Néanmoins, beaucoup de travail reste à faire pour assurer l’application des textes juridiques adoptés : les organisations de la société civile ne cessent de dénoncer les violations des droits des mineurs en conflit avec la loi, telles que le recours très fréquent à la privation de liberté et à la détention préventive, entraînant le placement illégitime en prison des mineurs pendant de longues périodes avant que le jugement soit rendu.

Par ailleurs, Le Rapport 2016 des Droits de l’homme de l’Ambassade des Etats Unis au Maroc dit : « Dans les affaires où la peine encourue est supérieure à cinq ans, les pouvoirs publics sont tenus de fournir des avocats à l’accusé s’il n’a pas les moyens de s’en procurer un. Les avocats commis d’office par les autorités étaient souvent mal rémunérés, ils n’avaient fréquemment pas la formation requise pour les affaires concernant les mineurs, ou n’étaient pas affectés aux accusés en temps voulu. De ce fait, les accusés étaient souvent mal représentés ».

En 2018, le journal 360º mettait en lumière que 40 % des personnes incarcérées étaient en situation de détention provisoire[[1]](#footnote-1), tout en identifiant l’absence d’une assistance juridique adéquate comme l’un des principaux facteurs entraînant une dilatation des temps de la détention provisoire. Dans ce cadre, les mineurs représentent un groupe encore plus vulnérable à ce type de violations de leurs droits, comme le montrent les données du CRE d’Oukacha, où la majorité des mineurs sont en détention provisoire, certains d’entre eux étant en attente de jugement depuis plus de deux ans. Cette situation est en ce moment susceptible de s’aggraver ultérieurement à cause de l’impact de la pandémie COVID 19, qui a paralysé pendant deux mois le système judiciaire en produisant une accumulation de dossiers sans précédents.

Selon les données du Ministère Public reportées dans les résultats préliminaires du SITAN de 2019, malgré le fait qu’en 2017 la majorité des affaires poursuivies en justice concernant des adolescent-e-s (le 54%, soit 12.312 cas) avait fait objet d’une décision de remise au milieu familial, 17% du total (soit 4.017 cas) avait été sujet à une arrestation temporaire avant le jugement. D’après la même source, en 2017 on recensait un total de 1.314 mineurs dans les centres de réinsertion et d’éducation, dont 925 en l’attente d’un jugement (70%) et seulement 389 (30%) avaient été déjà jugés.

Par ailleurs, les Observations Finales au 3ème et au 4ème Rapport Périodique soumis par le Comité des Droits des Enfants (2014) mentionnent que : a) Le système de justice pour mineurs de l’État partie demeure essentiellement répressif, dans la mesure où les enfants sont soumis à des longues périodes de détention avant jugement ; b) Le recours à des mesures de justice réparatrice demeure rare et la détention est, dans la plupart des cas, la première option.

Et Afin de garantir un soutien adéquat à ces mineurs dès leurs premiers contacts avec la justice (arrestation, garde à vue), un service d’assistance juridique intégrale sera mis en place en faveur des mineurs identifiés). Un avocat spécialisé dans la justice des mineurs assurera le suivi juridique des dossiers des mineurs du groupe cible pendant tout leur processus judiciaire, avec le but d’éviter ou réduire au minimum leur détention.

**Projet : Ensemble pour une justice amie des enfants (Maa’n min ajli aadala sadika lilataf)**

Le projet financé par l’Union Européenne vise à contribuer au renforcement de la promotion des droits de l’homme et de la bonne gouvernance. L'objectif général de la présente proposition vise à « Contribuer à assurer une justice adaptée aux mineurs en conflit avec la loi, garantissant le respect de leurs droits conformément aux standards internationaux », à travers son objectif spécifique « Renforcer la protection des droits des mineurs en conflit avec la loi par l’amélioration des conditions de détention et de réinsertion, le renforcement de capacités et le plaidoyer auprès des détenteurs d’obligations et responsabilités », dans les Centres de Réhabilitation et d’Éducation (CRE) au Maroc, en particulier de la Région de Settat-Grand Casablanca (les centres de Ain Sebaa-Complexe Oukasha et le centre de Benslimane), en vue de prévenir la récidivité à travers l’amélioration des conditions de vie, l’accompagnement vers la réinsertion socioprofessionnelle et familiale. Les principaux résultats attendus du projet seront : Le respect des droits des mineurs en situation de détention est renforcé par la mise en place d’un dispositif d’appui psycho-sociale, juridique et d’accompagnement post-carcéral.

Les capacités des détenteurs d’obligations qui interviennent auprès des mineurs en conflit avec la loi sont renforcées.

Les mesures alternatives à la privation de la liberté et les principes de la justice réparatrice sont promues auprès des détenteurs d’obligations et de responsabilités.

Cette action est menée par AIDA avec la collaboration de son partenaire Bayti et de la DGAPR, La Délégation Générale à l’Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion.

1. **Objectifs et résultats attendus de la mission**

Ladite mission a pour objectif d’assurer une assistance juridique aux mineurs filles et garçons en contact avec la loi en état d’arrestation dans les brigades des mineurs de Casablanca en qualité d’auteur, de victime et de témoins (2 brigades), et d’assurer une gestion juridique des dossiers de mineurs en conflit avec la loi en détention provisoire au CRE de Casablanca et de Ben Slimane.

1. **Résultats attendus**
	1. Traitement et gestion des dossiers des mineurs en détention provisoire au centre de CRE d’Oukacha et le centre de Ben Slimane
	2. Assistance juridique aux mineurs filles et garçons en état d’arrestation dans les brigades des mineurs d’Ain Sebaa, Ain Chock et Al Fida.
2. **Méthodologie pour la réalisation de la mission**

L’avocat.e. est appelé.e . à prendre en considération les points suivants :

1. Toutes les textes de loi, la CDE, les traités internationaux en relation avec les mineurs en contact avec la loi en qualité d’auteur, de victime et de témoins.
2. L’avocat.e. est appelé.e. à se référer aux études sur les alternatives à la privation de liberté et les lignes directrices sur la protection de remplacement.
3. **Mission et profil de l’avocat.e.**
	1. ***Mission du consultant* :**

L’avaoct.e. a pour tâches principales :

* + - L’élaboration d’une note méthodologique : objectifs, approche, résultats attendus, estimation budgétaire, partenaires de collaboration pour la réalisation de mission ; chronogramme et fréquence des visites des brigades des mineurs et les centres de détentions ;
		- Assurer le traitement des dossiers juridiques et assister aux audiences ;
		- Veiller à ce que l’intérêt supérieur des mineurs en détention et en état d’arrestation et leurs avis soit prise en compte durant tout le processus et pendant les audiences ;
		- Veiller à ce que les mineurs en détention assistent aux audiences les concernant au sein des tribunaux ;
		- Capitaliser les dossiers des mineurs par typologie et par nature d’action ;
		- S’entretenir avec les familles des mineurs, leur expliquer le processus et les maintenir informés ;
		- Assurer la mission en étroite collaboration avec l’assistante sociale de BAYTI ;
		- Informer les mineurs de leurs droits aussi bien en état d’arrestation qu’en état de détention ;
		- Assurer le suivi et l’accompagnement des mineurs dans tout le processus de contact avec la loi ;
		- Assurer le suivi des mineurs après le projet ;
		- La participation dans la réunion de travail avec le comité de suivi du projet ;
		- Rapport des situations traitées et plan d’accompagnement après libération ;

# *Profil souhaité* :

L’avocat.e. doit justifier de :

* + - Une formation universitaire de haut niveau en droit ;
		- Une maîtrise du cadre politique publique, stratégique et juridique marocain en relation avec la promotion et la protection des enfants et des jeunes et plus particulièrement les mineurs en conflit avec la loi ;
		- Au moins cinq ans d’expérience professionnelle pertinente, dont une expérience avérée d’assistance juridique ;
		- Une expérience en termes de soutien à la question de la protection des mineurs en conflit avec la loi est bien souhaitable ;
		- Une expérience de collaboration avec la société civile ;
		- Une maîtrise du français.

# *Honoraires :*

# Le montant total de la prestation doit inclure le montant global du coût de l’assistance juridique, les déplacements et restauration.

Le consultant doit être en mesure de fournir une facture (avec Identifiant Fiscal, TVA, patente…).

Conditions :

Lieu de travail : Casablanca mais amenée à se déplacer selon les besoins de la population ciblée par le projet.

Date limite de dépôt : le 8 décembre 2021.

Si vous pensez répondre au profil de cette mission, merci d’envoyer votre candidature à contact@association-bayti.ma

1. <https://fr.le360.ma/societe/absurde-plus-de-40-des-prisonniers-marocains-sont-endetention-preventive-155929> [↑](#footnote-ref-1)